



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 9.9.2025
C(2025) 6225 final*

Messieurs les Présidents,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis relatif à la préparation du cadre financier pluriannuel (CFP) post-2027.

Les préoccupations exprimées par le Sénat au sujet du financement du budget européen trouvent réponse dans la proposition de la Commission pour le prochain Cadre Financier Pluriannuel (CFP) 2028-2034, adoptée et publiée le 16 juillet 2025 {COM(2025) 46 final}.

Dans un monde en constante évolution, l'Union a besoin d'un budget plus ambitieux, plus simple, plus flexible et plus stratégique qui produit des résultats. Tel est le message clair qui ressort des vastes consultations publiques menées par la Commission ainsi que des échanges approfondis qu'elle a pu mener ces derniers mois aussi bien au niveau européen, national que régional et local.

L'expérience démontre que la flexibilité budgétaire est essentielle. La proposition de la Commission pour le prochain CFP entend assurer la stabilité et la prévisibilité nécessaires pour faire du budget de l'UE un puissant levier d'investissement à long terme. Mais dans un contexte mondial incertain et instable, le budget de l'Union doit également disposer d'une capacité structurelle bien plus forte à s'adapter à l'imprévu. C'est pourquoi la Commission propose une architecture plus simple avec un nombre réduit de programmes, moins de rubriques et plus de flexibilité afin de mieux faire face aux crises et aux imprévus. Ce budget apporterait aussi la prévisibilité nécessaire aux investissements pluriannuels et renforcerait notamment l'attractivité et l'efficacité des fonds européens dont le bon déploiement se trouve aujourd'hui entravé par de multiples rigidités et une fragmentation nuisant aux synergies entre politiques publiques. Le rôle du Parlement européen et du Conseil dans l'orientation du budget garantirait à cet égard un haut niveau de contrôle politique, de transparence et de responsabilité démocratique en permanence.

Comme souligné dans la communication accompagnant la proposition de la Commission, le prochain CFP a également vocation à renforcer la préparation de l'UE en matière de défense face à la montée des tensions mondiales, et à contribuer à mettre fin aux années

*M. Jean-François RAPIN
Président de la commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS*

de sous-investissement, y compris via le soutien du Fonds européen pour la Compétitivité et aux investissements dans la mobilité militaire. Il est également prévu d'améliorer l'accès au financement privé pour les start-ups et les PME dans le domaine de la défense.

L'élargissement est un investissement géostratégique dans la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité. Le nouveau CFP permettrait de concrétiser cette ambition. Sur le plan interne, le CFP consoliderait encore la préparation de l'Union à l'adhésion de nouveaux membres. Sur le plan externe, elle garantirait le financement des pays candidats et candidats potentiels, tout en encourageant les principales réformes socio-économiques. La nécessité d'assurer la révision appropriée du CFP en cas d'élargissement est maintenue.

En réponse aux observations plus précises figurant dans l'avis, la Commission vous invite à consulter l'annexe.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de notre très haute considération.

Maroš Šefčovič
Membre de la Commission

Piotr Serafin
Membre de la Commission



Annexe

Politique agricole commune et politique de cohésion

Dans la continuité des objectifs portés par cette proposition de CFP, les nouveaux plans de partenariat nationaux et régionaux entendent renforcer la cohérence entre politiques publiques, accroître le pilotage par la performance et favoriser une approche plus flexible, adaptée aux réalités nationales et locales, en donnant aux États Membres les moyens d'adapter le soutien à leurs besoins spécifiques tout en assurant une cohérence d'ensemble avec les priorités européennes.

Avec l'intégration de la politique agricole commune (PAC) dans les plans de partenariat nationaux et régionaux, le CFP permettrait à l'agriculture et aux zones rurales de bénéficier de synergies avec d'autres politiques en vue d'un soutien de l'Union plus simple, moins fragmenté, mieux adapté et – en définitive – plus efficace. Ainsi, à titre d'exemple, les jeunes agriculteurs continueraient de bénéficier du soutien de la PAC, mais également des réformes nationales et des investissements que les États membres intégreraient dans leurs plans pour rendre les zones rurales plus attractives, améliorer la qualité des réseaux et des infrastructures et améliorer l'accès aux services essentiels et à la garde d'enfants. Des garanties sont prévues afin d'assurer une prévisibilité et une continuité des paiements au bénéfice des agriculteurs.

La PAC bénéficierait d'un montant minimum d'environ 294 milliards d'euros pour le soutien aux revenus, offrant aux agriculteurs un cadre clair, stable et prévisible, accompagné d'un ensemble d'instruments familiers pour soutenir leurs revenus et leurs perspectives d'activité. Pour faire face aux perturbations des marchés, un budget additionnel de 6,3 milliards d'euros serait également réservé dans le cadre du filet de sécurité unique, exclusivement au bénéfice des agriculteurs. Il s'agirait d'un doublement par rapport à la réserve agricole actuelle. L'agriculture continuerait par ailleurs de bénéficier des financements européens dédiés à la recherche et à la technologie — environ 40 milliards d'euros provenant d'Horizon Europe et du nouveau Fonds européen pour la Compétitivité soutiendront l'agriculture, la santé, la bioéconomie et les biotechnologies.

Un changement majeur de la nouvelle PAC réside dans la fusion des deux piliers existants (le pilier qui finance les aides directes et les mesures de marché et le pilier en faveur du développement rural) en un ensemble unique et cohérent d'instruments. Cette réforme simplifierait le cadre juridique, le rendant plus efficace et plus facile à gérer pour les administrations nationales, tout en garantissant que la PAC continue de respecter ses principes fondamentaux et ses règles communes à l'échelle de l'Union européenne.

La politique de cohésion conserverait quant à elle ses objectifs et ses spécificités, avec une attention particulière portée à la résorption des inégalités territoriales, économiques et sociales. La procédure d'approbation des plans garantirait la bonne prise en compte des besoins et défis spécifiques de chaque territoire, qu'il s'agisse des régions rurales, urbaines ou ultramarines, et une concentration des ressources vers les régions les moins développées, qui continueraient de bénéficier d'un taux de cofinancement plus avantageux. Les principes de partenariat et de subsidiarité continueraient de constituer des principes directeurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans auxquelles les autorités nationales et locales ainsi que les parties prenantes concernées se devraient d'être étroitement associées. Ces plans refléteraient la diversité des États membres, leur laissant – comme c'est le cas aujourd'hui – la flexibilité nécessaire pour structurer leurs actions en fonction de leur situation institutionnelle et exigences constitutionnelles, par exemple au moyen de chapitres sectoriels ou régionaux, dont les régions pourraient continuer d'assurer la gestion. Les autorités de gestion régionales conserveraient la possibilité d'échanger avec la Commission, que ce soit lors de la préparation ou de la mise en œuvre des plans. La principale nouveauté réside dans la création d'une autorité de coordination au niveau national, chargée de garantir la cohérence des négociations et de faciliter la mise en œuvre. Une telle structure existe déjà dans certains États membres. Cette autorité aurait l'obligation de veiller à ce que les autorités de gestion régionales reçoivent les montants qui leur sont dus, conformément à l'avancement des mesures prévues dans leurs chapitres respectifs et ce indépendamment de la mise en œuvre des mesures nationales prévues.

Des procédures solides de gestion, de contrôle et d'audit tenant compte, notamment, des recommandations émises par la Cour des comptes européenne assureraient une mise en œuvre des plans conforme aux normes les plus élevées de bonne gestion financière. En complément du règlement (UE, Euratom) 2020/2092 sur la conditionnalité liée à l'État de droit qui continuerait de s'appliquer à l'ensemble du budget de l'Union, le règlement du fonds prévoit également une obligation pour les États membres de respecter les principes de l'État de droit et de la Charte des droits fondamentaux tout au long de la mise en œuvre des plans. En cas de manquements persistants de la part d'un État Membre, les fonds alloués pourraient être réduits et, sous réserve de l'approbation du Parlement européen et du Conseil, rendus disponibles pour des programmes en gestion directe ou indirecte, en particulier ceux contribuant au soutien de la démocratie européenne, de la société civile, des valeurs de l'Union ou à la lutte contre la corruption.

Fonds européen pour la Compétitivité

Ces dernières années, marquées par des avancées technologiques rapides, une concurrence économique accrue, le contrôle d'infrastructures clés et le protectionnisme commercial, l'amélioration de la compétitivité de l'Union européenne est devenue une priorité essentielle. Cette priorité et son impact potentiel sur notre prospérité ont été soulignés par plusieurs rapports récents, notamment le rapport de M. Mario Draghi du 9 septembre 2024 sur l'avenir de la compétitivité européenne et le rapport de M. Enrico Letta du 17 avril 2024 « Bien plus qu'un marché ». C'est dans ce contexte que s'inscrit la

proposition pour un Fonds européen pour la Compétitivité, qui serait étroitement lié au programme-cadre de l'Union pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe ».

Le nouveau Fonds européen pour la Compétitivité (234 milliards d'euros) investirait dans des technologies stratégiques, au bénéfice de l'ensemble du marché unique, comme le recommandent les rapports de M. Enrico Letta et de M. Mario Draghi. Le Fonds offrirait une porte d'entrée unique aux fonds européens, simplifierait et accélérerait le financement de l'Union en particulier pour les PME et start-ups et catalysera les investissements privés et publics. Il concentrerait son soutien sur quatre domaines :

- transition propre et décarbonisation ;*
- transition numérique ;*
- santé, biotechnologie, agriculture et bioéconomie ;*
- défense et espace.*

Le Fonds maximiserait l'impact de chaque euro dépensé en attirant des fonds privés. Il disposerait notamment d'une boîte à outils financiers flexibles comprenant des subventions, mais aussi des garanties budgétaires et instruments financiers dans la continuité d'InvestEU.

En lien étroit avec le Fonds européen pour la Compétitivité, le programme cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » (175 milliards d'euros) serait établi par un règlement distinct et continuera à financer la recherche et l'innovation de pointe. Horizon Europe et le Fonds de compétitivité offriraient un soutien tout au long du parcours d'investissement d'un projet (de la phase de conception à la mise à l'échelle).

Nouvelles ressources propres

La modernisation du financement du budget de l'Union constitue également un élément essentiel. À cette fin, la proposition de la Commission prévoit un nouveau paquet renforcé de ressources propres, comprenant des ajustements à sa proposition de 2023, des propositions additionnelles et, dans la continuité de vos recommandations, la suspension de tous les mécanismes de correction des contributions. Les recettes générées entendent garantir un budget de l'Union à la hauteur de ses ambitions, tout en assurant le respect des engagements liés au remboursement des emprunts contractés au titre de NextGenerationEU et une stabilisation des contributions nationales fondées sur la TVA et le PNB (en comparaison au niveau de 2027).

Les cinq nouvelles ressources propres seraient :

- 1. une ressource sur le fondement des recettes tirées du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE-UE),*
- 2. une ressource d'après les recettes générées par le projet de mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne (MACF),*
- 3. une ressource reposant sur la quantité d'équipements électriques et électroniques non collectés («déchets électroniques»),*
- 4. une ressource propre relative aux droits d'accise sur le tabac et*

5. *une ressource provenant des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel net est supérieur à 100 000 000 EUR.*

La proposition de la Commission clarifie également que l'établissement d'une nouvelle redevance sur les marchandises vendues dans le cadre de ventes à distance constituerait un nouveau montant de ressources propres traditionnelles et précise qu'elle ne serait mise à la disposition de l'Union, au titre de ressources propres traditionnelles, qu'à partir du 1er janvier 2028.

Cette proposition de nouvelle décision relative aux ressources propres génèrerait, en tenant compte de l'augmentation du montant des droits d'autorisation de voyage ETIAS, en moyenne 58,5 milliards d'euros par an (prix constant 2025, sur la période 2028-2034).